



COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX (CCDB)

Règlement d'aide aux manifestations culturelles artistiques

Cadre

- Les projets culturels organisés par une **structure associative**.
- Pas de différenciation entre associations du territoire et hors territoire.

Critères

- Projet se déroulant sur le périmètre de la CCDB
- Les projets dont les contenus se déroulent hors mois d'été seront appréciés favorablement et cela pourra constituer un critère bonifiant sans pour autant être exclusif pour les projets se déroulant en période estivale (juillet-août).
- Insertion dans le tissu local et rayonnement et vocation intercommunale du projet :
 - présence de partenariats au sein du projet, travail en réseau (mobilisation des bénévoles et adhérents et/ou travail avec les associations locales du Pays de Dieulefit-Bourdeaux).
 - et/ou itinérance sur le périmètre concerné
 - et/ou originalité de la proposition (thématique, esthétique, mode organisationnel... nouveaux sur le territoire concerné)
- Résonance du projet dans le temps :
 - manifestations pérennes, c'est-à-dire renouvelées au moins tous les 2 ans
 - et/ou action au long cours (plusieurs mois).
- Accès à la culture pour tous favorisé :
 - politique tarifaire adaptée
 - et/ou actions de médiation, de sensibilisation et d'accompagnements de la démarche artistique - toutefois ces actions ne peuvent pas représenter l'élément central de la demande
 - et/ou effort en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, seniors ...)
- Précision des informations fournies : les dossiers et/ou notes complémentaires devront être argumentés avec précision (contenus, mise en œuvre, prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation, volet financier, l'adéquation avec les critères établis)

Lors du dépôt du dossier auprès de la Communauté de Communes : possibilité que l'action soit commencée mais non pas terminée.

Ne sont pas éligibles

- les fêtes traditionnelles type fêtes folkloriques; toutefois le volet artistique éventuellement présent lors de ces manifestations pourra être aidé;
- les animations du type 14 juillet, les fêtes votives, les foires et brocantes, etc.
- les projets dont la **seule** action est la sensibilisation artistique et culturelle par le biais d'ateliers et/ou qui relèvent de la **pratique de loisirs personnels** (écoles de danse, cours de théâtre, atelier de pratique dans les écoles, etc.);
- les manifestations proposées par une association nouvelle et dont la capacité à porter et à organiser des actions culturelles n'est pas suffisamment étayée.

Aspects financiers et contractuels

- L'aide de la Communauté de Communes ne peut excéder 35% du budget total de l'action et est plafonnée à 5 000 €.
- Pour les associations nouvelles, dont la capacité à porter la manifestation est bien étayée (partenariat, co financement, ...), une subvention forfaitaire de 500 € sera donnée la première année.
- Une seule subvention par an et par association.
- Une convention sera signée entre l'association et la Communauté de Communes. Elle fixera les objectifs attendus et les modalités de versement de la subvention.
- Un bilan de chaque opération soutenue sera demandé.
- En contrepartie de l'aide accordée, l'association s'engagera à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes et à mentionner sa participation financière dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation.

Conditions obligatoires pour qu'une demande puisse être recevable et instruite

- **Avoir eu un rendez-vous avec la chargée de mission avant la date indiquée chaque année sur le courrier d'information**
- **Avoir renseigné avec précisions les différentes rubriques du formulaire de demande de subvention dans la version de l'année N**
- **Avoir remis un dossier COMPLET suivant la liste des pièces à fournir et avant la date indiquée chaque année sur le courrier d'information**
- **Déposer une demande de subvention auprès de-s commune-s où se déroule la manifestation**